freelancis

objet: Attestation de non emploi de travailleurs étrangers
date: 2019-06-07

Je, soussigné M. Gaspard Beernaert, agissant en qualité de President, de la société FREELANCIS SASU immatriculée sous le RCS Avignon 843 645 318, dont le siège social est 7 Rue de la Tour, 84 110 St Romain en Viennois,
Atteste sur l'honneur que :
La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail

Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).
Fait à Clermont Ferrand, le 7 juin 2019

FREELANCIS SASU
7 rue de la Tour,
84 110 Saint Romain en Viennois
SASU au capital de 1000 €
Siren 843 645 318 000 18 - APE 62.01Z
N° CEE FR 35 843 645 318

Article 441-7 Code Pénal :
« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
1º D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2º De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3º De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Siège social
FREELANCIS SASU
7 Rue de la Tour
84 110 Saint Romain en Viennois
France

SIRET
RCS Avignon 843 645 318

SIREN
84364531800018

TVA Intracommunautaire
FR35843645318

Contact
Gaspard Beernaert
p +33651427699
e gaspard@gmail.com

Informations bancaires:
IBAN
FR7616798000010000061386474
BIC
TRZOFR21XXX
Domiciliation
Treezor
150 rue Gallieni,
92 641 Boulogne Billancourt Cedex
Frannce

SASU au capital de 1000€ - RCS Avignon – Pursuant to EU legislation on cross-border payments in the Single Euro Payments Area (SEPA), bank accounts and IBANs from all member states must be accepted for transfers and direct debits both on a national and cross-border basis. Regulation (EU) No 260/2012 of the European parliament and of the council.